

Titre _____

Auteur : Nom _____ Prénom _____

Titre _____

Auteur : Nom _____ Prénom _____

Titre _____

Auteur : Nom _____ Prénom _____

CATEGORIE

Album jeunesse Recueil de nouvelles Roman Pièce de théâtre Slam et Poésie

Autre :

Ce ou ces ouvrage(s) ont-ils déjà bénéficié de l'aide à l'écriture de la province Sud ? Si oui précisez :

Ou d'une autre bourse ou d'un programme de soutien, si oui précisez lequel :

JOINDRE IMPERATIVEMENT LES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Un bulletin d'inscription** dûment renseigné (à retirer à la direction de la Culture - Baie de la Moselle - 6, route des Artifices – 98800 Nouméa / ou sur le site : www.province-sud.nc),
- Une lettre de motivation** présentant l'ouvrage proposé et précisant en quoi l'aide est nécessaire à l'édition de ce dernier,
- Un état des 3 dernières éditions,**
- Le synopsis et le manuscrit de(s) l'ouvrage(s),**
- Un échéancier du projet d'édition,**
- Un budget global** du coût d'édition du projet ainsi que les devis liés à la réalisation technique, l'impression, la reliure et le cas échéant, la traduction,
- Un justificatif** attestant de six mois de résidence et d'activités en province Sud dans le cas d'une maison d'édition ayant son siège en province Sud,
- Un relevé d'identité bancaire (compte courant).**

Tout dossier incomplet ou déposé hors délai ne sera pas retenu.

Chaque participant doit déposer le dossier ainsi constitué le **28 juin 2019 à 16 h** au plus tard,
à la direction de la Culture de la province Sud, Baie de la Moselle - 6, route des Artifices - 98800 Nouméa
Tél. **20 48 00**.

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à _____, le (jj/mm/aaaa) _____

Signature

Direction de la Culture (DC)
Centre administratif de la province Sud (CAPS)
Artillerie - 6, route des Artifices - Baie de la Moselle
Tél. **20 48 00** - Fax **20 30 02**
dc.contact@province-sud.nc

NOTICE AUX CANDIDATS

Une aide à l'édition est mise en place pour soutenir les auteurs et/ou le secteur de l'édition professionnelle en province Sud et pour favoriser la création d'œuvres littéraires d'auteurs résidant en province Sud.

Cette aide se traduit par l'attribution **d'une subvention pouvant aller jusqu'à 900.000 F CFP** pour l'édition d'une œuvre littéraire.

Le montant de cette aide ne peut dépasser 70 % du montant global de la réalisation de l'ouvrage.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION ?

Sont éligibles à l'attribution de cette aide, en priorité les éditeurs ayant leur siège social en province Sud depuis au moins six mois à la date de dépôt des dossiers de candidature. L'éditeur peut présenter un ou plusieurs auteurs qu'ils aient bénéficié d'une aide ou non, dès lors que l'œuvre est prête à être éditée et sous réserve de l'acceptation de l'appréciation du jury sur la qualité du travail achevé.

L'aide financière, valable un an à compter de la notification à l'intéressé, est versée en deux tranches :

- **50 % dès que l'arrêté d'attribution est rendu exécutoire,**
- **50 % après édition de l'ouvrage et remise à la direction de la Culture.**

REGLEMENTATION :

Le bénéficiaire de l'aide adresse un compte-rendu d'exécution accompagné d'un bilan financier à la province Sud dans les six mois qui suivent l'édition de l'ouvrage concerné.

Si le délai d'un an risque d'être dépassé, le bénéficiaire doit impérativement informer de ses difficultés la direction de la Culture de la province Sud, par courrier au moins un mois avant le terme et ce afin de solliciter une prolongation d'un an maximum à titre exceptionnel.

Le courrier sollicitant une prolongation d'un an maximum à titre exceptionnel doit être accompagné des justificatifs suivants :

- Une lettre motivant la demande de délai supplémentaire,
- Un calendrier de réalisation réajusté,
- Le budget prévisionnel si modifié.

Sur appréciation de ces éléments, la province Sud se réserve le droit, soit de notifier son accord, soit de demander le remboursement de tout ou partie de l'aide versée.

Le bénéficiaire de l'aide adresse un compte-rendu d'exécution accompagné d'un bilan financier à la province Sud dans les six mois qui suivent l'édition de l'ouvrage concerné.

Il devra faire figurer le logotype de la province Sud en 4ème de couverture accompagné de la mention "Edition réalisée grâce au soutien de la province Sud" et s'engage à faire figurer le logotype de la province Sud sur tous les documents promotionnels associés à l'édition soutenue. L'éditeur devra s'engager sur un prix de vente de l'ouvrage tenant compte du montant de cette aide. Il remettra cinq exemplaires du livre édité à la province Sud.

En cas de réédition, l'éditeur fait également figurer le logotype de la province Sud en 4ème de couverture accompagné de la mention « Edition réalisée grâce au soutien de la province Sud. »

Direction de la Culture (DC)
Centre administratif de la province Sud (CAPS)
Artillerie - 6, route des Artifices - Baie de la Moselle
Tél. 20 48 00 - Fax 20 30 02
dc.contact@province-sud.nc